

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1134

présenté par

M. Da Silva, M. Vuilletet, Mme Pascale Boyer, Mme Lazaar et M. Le Bohec

**ARTICLE 13**

I. – Après l’alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Après le I *bis* du même article, il est inséré un I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. – Pour les véhicules possédés par la société avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ayant fait l’objet d’une reprise par un professionnel de l’automobile avant le 30 juin 2018, concomitamment à l’acquisition d’un véhicule dont les émissions sont inférieures ou égales à 60 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru, la taxe applicable pour l’année 2018 est celle qui s’applique au véhicule nouvellement acquis. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encourager plus fortement les sociétés à remplacer leur flotte de véhicules de tourisme en leur accordant le temps nécessaire à la reprise de leurs anciens véhicules pour qu’elles bénéficient d’une moindre taxation en cas d’achat d’un véhicule propre durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Par ailleurs, cette disposition limitera la perception punitive d’une forte hausse « sans prévenir » de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), notamment auprès des TPE/PME qui peinent à remplacer périodiquement leur flotte de véhicules, contrairement aux grandes entreprises.

A titre d'exemple : une Peugeot 308 HDI de 2010 (160g/ km) verra sa TVS passer de 1940 € à 2380 € par an, soit + 440 € (+22,6 %).

Or cette forte augmentation aura des effets pervers qui inciteront les chefs d'entreprise à opter davantage pour le remboursement des frais kilométriques au détriment de l'objectif environnemental et de santé publique visé.

Les ventes aux entreprises constituent plus de 30 % des ventes de véhicules particuliers en France. C'est donc un tiers du marché que l'on impacte de la sorte.